

# COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## Communiqué officiel n°3 en date du 20 octobre 2023

**Liste des clubs de District qui ne disposent pas, en ce début de saison 2023–2024, du nombre d'arbitres requis, pour satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage**

**Statut de l'Arbitrage :**

**Mesure dérogatoire prise par le COMEX le 22 septembre 2023**

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales.

A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.

## **I – Le constat :**

**La Commission de District du Statut de l'Arbitrage :**

Vu les articles 48 du Statut de l'Arbitrage et 116 des Règlements de District ;

Vu les relevés produits par la Commission de District d'Arbitrage, notamment la liste des arbitres dont la demande de licence Renouvellement n'avait pas été saisie le 30 septembre et qui, en conséquence, ne représentent pas leur club pour la saison en cours, ainsi que les clubs dont le dossier arbitre est incomplet;

Vu les mouvements d'arbitres constatés depuis l'examen de la situation des clubs du 30/06/2023,

**A arrêté le 20/10/2023, la liste des clubs de District ne disposant pas, au 01/10/2023, du nombre d'arbitres requis qu'ils doivent mettre à la disposition du District pour satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage au titre de la saison 2023/2024.**

**En ce début de saison 2023/2024, la liste s'établit comme suit :**

**Pour le Bas-Rhin : 50 clubs**

ACHENHEIM EB (District 1) manque 1 arbitre – ALTENSTADT FC (entente Wissembourg) (District 7) – BERGBIETEN AS (District 3) – BETSCHDORF AS (District 1) manque 1 arbitre  
BISCHWILLER FC (District 4) – BLAESHEIM ASC (District 4) – BOOFZHEIM FC (District 5)  
BREUSCHWICKERSHEIM FC (District 2) – BROTSCH AS (District 4) – DAUENDORF FC (District 4) – DIEBOLSHEIM/FRIESENHEIM AS (District 8) – EPFIG UJ (District 2)  
ERNOLSHEIM/BRUCHE FC (District 3) – ESCHBACH FC (District 3) – FEGERSHEIM CS (District 1) manque 2 arbitres – HAGUENAU FATHI SPORT (District 3) – HOFFEN FC (District 8)  
IMBSHEIM US (District 3) – KILSTETT AS (District 3) – KINTZHEIM RC (District 1) manque 1 arbitre  
LINGOLSHEIM FC (District 3) – LAMPERTSCHLOCH/MERCKWILLER FC (District 4)  
MARMOUTIER AS (District 5) – MORSBRONN ES (District 5) – NIEDERBRONN/BAINS US (District 5) – NIEDERNAI AS (District 3) – NOTHALTEN US (District 7) – OERMINGEN FC (District 5) – PLOBSHEIM CA (District 4) – ROHRWILLER FC (District 4) – ROTT FC (District 5)  
STE CROIX AUX MINES CS (District 5) – SCHILTIGHEIM/BISCHHEIM ECRIVAINS FC (District 2)  
SCHILTIGHEIM ESPAGNOLS AS (District 5) – SCHNERSHEIM FC (District 4)  
SCHWENHEIM/WALDOLWISHEIM (District 5) – STRASBOURG INTER MEINAU ACADEMIE

(District 1) manque 1 arbitre – STRASBOURG UNITED (District 3) – STRASBOURG AS 2000 (District 5) – STRASBOURG ROBERTSAU SOAS (District 5) – STRASBOURG SUC (District 2) UHLWILLER US (District 8) – WAHLENHEIM/BERNOLSHEIM AS (District 5) – WEINBOURG AS (District 3) – WEITTERSWILLER AS (District 8) – WILWISHEIM AS (District 5) – WINTERSHOUSE AS (District 8) – WITTISHEIM FC (District 4) – WOLFISHEIM ES (District 5) – ZELLWILLER SR (District 3)

### **Pour le Haut Rhin : 41 clubs**

ASPACH LE BAS FC (District 5) – BANTZENHEIM FC (District 8) – ENTENTE HAGENBACH/BALSCHWILLER 2016 (District 2) – BERGHEIM SR (District 3) – BISCHWIHR FC (District 5) – BOLLWILLER FC (District 5) – CERNAY FC (District 1) manque 1 arbitre – COLMAR ASCF 2009 (District 5) – COLMAR COLLECTIF FUTSAL (Futsal R1) – COLMAR ST ANDRE FC (District 6) COLMAR UNIFIE FC (District 4) – DURMENACH AS (District 7) – ENSISHEIM FC (District 2) FOLGENSBOURG FC (District 8) – GUNSBACH ZIMMERBACH US (District 4) – HATTSTATT AS (District 7) – HEITEREN FC (District 2) – KAPPELEN FC (District 1) manque 1 arbitre – LIEPVRE CS (District 8) – MITZACH F 77 (District 8) – MULHOUSE ETOILE (District 3) – MULHOUSE OLYMPIQUE (District 5) – MUNCHHOUSE FC (District 1) manque 1 arbitre – MUESPACH FC (District 2) NEUF-BRISACH AS (District 8) – OBERHERGHEIMFC (District 5) – PFAFFENHEIM AS (District 1) manque 1 arbitre – PULVERSHEIM USFC (District 1) manque 1 arbitre – RIQUEWIHR SR (District 5) RIXHEIM AS (District 3) – RUMERSHEIM LE HT ALSC (District 4) – ST AMARIN SR (District 1) manque 1 arbitre – THANNENKIRCH FC (District 6) – TURCKHEIM AS (District 2) – UFFHEIM FC (District 1) manque 1 arbitre – VIEUX -THANN ASB (District 4) – US VALLEE DE LA THUR (District 1) manque 1 arbitre – VOGELGRUN FC (Entente F.C. DU WALDHOF OBERSAASHEIM) (District 4) WINTZENHEIM AS (District 3) – WITTELSHEIM ASCA (District 1) manque 1 arbitre.

## **II – Quelques observations et précisions utiles :**

♦ Les clubs de District 1 doivent mettre à la disposition du District d'Alsace 2 arbitres, et ceux des autres championnats de District séniors masculins : 1 seul arbitre.

♦ Par ailleurs, les clubs en infraction au Statut de l'Arbitrage, tant qu'ils évolueront en District 5 ou en District 6, 7 ou 8, ou qu'ils seront en entente avec un club en règle au Statut de l'Arbitrage, ne subiront pas de sanctions sportives, sauf si ces clubs étaient promus en fin de saison 2023/2024 en District 4 où la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'appliquerait dès la saison 2024/2025.

♦ **L'arbitre dont la demande de licence « Renouvellement » est saisie après le 30 septembre, ne représentera pas son club pour la saison en cours.**

De même, tous les arbitres doivent nécessairement être titulaires d'une licence « Arbitre » avant d'arbitrer et qu'en absence de licence validée, ils ne peuvent être désignés.

## **III – La régularisation :**

Tous les clubs listés, comme n'ayant pas en ce début de saison, le nombre d'arbitres requis qu'ils doivent mettre à la disposition de la Ligue, peuvent régulariser leur situation avant le 28/02/2024, en présentant des candidats pour les cours d'arbitrage, étant précisé que, conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage, le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février 2024 est considéré comme couvrant son club, sous réserve qu'il ait bien effectué le nombre minimal de matches requis.

Sont toujours en instance plusieurs cas signalés d'arbitres qui ont retourné à la CDA leur dossier administratif, mais dont le club de rattachement, sans motif connu, n'a pas saisi la demande de licence.

Il en est de même pour les arbitres qui disposent d'un délai de 60 jours pour la validation de leur dossier médical, après la demande de renouvellement de leur licence saisie au plus tard le 30-09-2023.

Enfin, les clubs dont les arbitres cessent leur activité ou n'effectuent pas leur quota de matches, pourront être sanctionnés lors des 2 examens statutaires de leur situation qui auront lieu les 28 février et 30 juin 2024, même si présentement ils ne sont pas en infraction.

La Commission tient aussi à préciser que les sanctions sportives de réduction du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, infligée aux clubs non en règle au Statut de l'Arbitrage au 30/06/2023 et dont la liste a été publiée sur le site du District, sont intégralement applicables durant toute la saison 2023/2024.

Il faudra attendre le 01/07/2024, pour que les clubs qui auront régularisé leur situation en cours de saison 2023/2024, puissent à nouveau bénéficier des 6 mutés de base auxquels a droit tout club en règle au Statut de l'Arbitrage.

Aucune dérogation n'est possible, il est donc inutile d'en faire la demande.

## **IV – Appel et contentieux :**

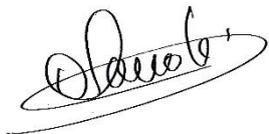
### **La présente publication statutaire vaut décision.**

Elle est susceptible d'appel auprès de la Commission d'appel du District, dans les formes et dispositions prévues à l'article 69 des Règlements du District.

Naturellement, la CDSA reste toujours disponible pour apporter aux clubs concernés, les éclaircissements demandés ou examiner les éventuels cas particuliers ou litiges, et notamment ceux consécutifs au renouvellement tardif des licences arbitres après le 31 août 2023

Merci de bien vouloir en prendre acte, et bon courage à tous les clubs pour le recrutement des arbitres qui leur font encore défaut.

**LE PRESIDENT DE SEANCE**  
François MARCADE



**LES REPRESENTANTS DE LA CDA**  
Yannick SCHMITT & François WEISS



**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Raymond ROSER



### **Pour info à tous les clubs du District d'Alsace**

La CDA a communiqué sur le site du District la liste des arbitres dont la licence n'est pas en règle le 01-09-2023.

Lien pour accéder au communiqué N°1 qui a été notifié à tous les clubs

<https://alsace.fff.fr/wp-content/uploads/sites/61/bsk-pdf-manager/c4e875e855935449eac26dcd20845c0d.pdf>

La CDA a communiqué sur le site du District la liste des arbitres dont la licence n'est pas en règle le 25-10-2023. Ces arbitres seront rayés le 31-10-2023.

Lien pour accéder au communiqué N°2 qui a été notifié à tous les clubs

<https://alsace.fff.fr/wp-content/uploads/sites/61/bsk-pdf-manager/355b24611cd48883894e87d78a06885b.pdf>